

PAR COURRIEL

Québec, le 16 juillet 2024

Monsieur Mario St-Pierre
Maire
Ville de Saint-Pie
77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0
st-pie@villest-pie.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration
Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe
Dossier n° : ECY44428 – 54008 (16) – 20240424-003

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à la suite de la recommandation de votre députée, j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 40 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes. Vous trouverez ci-joint les exigences, particularités et instructions liées à cette aide.

Par ailleurs, vous êtes liés par les conditions et obligations prévues aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, que vous avez pris l'engagement de respecter au moment de la signature de votre demande.

Le versement de l'aide financière sera déterminé en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées qu'accepte le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

... 2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide – Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/transport/visibilite), et aviser la Direction générale des communications du Ministère par courriel, à l'adresse suivante : visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique en lien avec le projet financé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M^{mes} Suzanne Roy, ministre responsable de la région de la Montérégie
Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)
EXIGENCES DU MINISTÈRE**

Le volet PPA est notamment constitué des deux sous-volets ci-dessous :

- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

Condition de base

Cette aide financière est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales. Les activités d'entretien ne sont pas couvertes par ce volet.

Admissibilité des demandes

Les recommandations effectuées par le député ou la députée doivent tenir compte des deux critères d'admissibilité suivants :

- les projets soumis s'inscrivent dans les priorités régionales identifiées dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Pour des régions et des municipalités encore plus fortes¹;
- les projets soumis auront un effet structurant pour la région (stimuler le tourisme, accéder aux zones d'emplois, améliorer la sécurité en périphérie des écoles, améliorer les transports actifs, etc.);

Les députés et les députées doivent suivre les règles d'éthique et de déontologie encadrant leurs fonctions, notamment au regard de la bienveillance, de la droiture et de l'honnêteté, et ils ou elles recherchent la cohérence entre leurs actions d'une façon substantielle équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1). Ainsi, les projets doivent être soumis/recommandés dans le respect des règles d'éthique et déontologique qui s'appliquent aux députés et aux députées.

Nature des travaux

Amélioration : Les travaux et les frais inhérents admissibles visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route.

Construction : Travaux dans le but de construire une nouvelle infrastructure routière municipale.

Routes

Admissibles : Les routes sous compétence municipale.

Non admissibles : Toutes les autres routes, comme les routes privées ou les infrastructures routières sous la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'Hydro-Québec ou du gouvernement fédéral.

Travaux et frais inhérents admissibles

1. Travaux qui ont pour but de construire ou de reconstruire une route municipale.
2. Ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement ou de revêtement mécanisé de la chaussée (incluant la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal).
3. Construction ou réfection de ponceaux (ouverture de moins de 3 000 mm).
4. Construction ou réfection de structures (ponceaux d'une ouverture de 3 m et plus, ponts, etc.).
5. Ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation et de feux de circulation ainsi que le marquage, lorsque celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement, y compris les glissières et autres protections bordant les ponts sous remblais (cette liste n'est pas exhaustive).
6. Ouvrage de protection de la route tel que le remplacement ou la construction de bordures, d'accotements et de murs de soutènement.
7. Ouvrage de drainage tel que le creusement et le reprofilage de fossés (sont également admissibles les égouts pluviaux et les bordures).
8. Frais liés à l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux visés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant.

¹ [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#). Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, version actualisée et prolongée jusqu'à l'arrivée de la prochaine Stratégie, prévue d'ici la fin de 2024.

9. Frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres utilités publiques nécessaires à la réalisation immédiate des travaux.
10. Frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles.
11. Frais de surveillance des travaux admissibles.
12. Frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour effectuer les travaux admissibles.
13. Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité.
14. Pour les travaux effectués en régie :
 - le salaire et les avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire qui sont affectés à un projet ou à une activité;
 - les frais d'utilisation de la machinerie, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2020* ou sa plus récente version;
 - les matériaux utilisés.

Pour l'enveloppe PPA-CE, les travaux doivent être réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés.

Pour l'enveloppe PPA-ES, la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre.

Travaux et frais inhérents non admissibles

1. Tout travail **manuel** de rapiéçage à l'enrobé et de rapiéçage au matériau granulaire.
2. Tout travail de **scellement de fissures et de thermogénération** d'un revêtement de chaussée en enrobé.
3. Tout travail de **balayage et nettoyage** de la chaussée.
4. Tout travail de **grattage et mise en forme** d'une chaussée ou d'un accotement en **matériaux granulaires**.
5. Tout **achat** et épandage d'abat-poussière.
6. Tout travail de **nettoyage** de fossés, décharges, ponceaux, conduites, regards et puisards.
7. Tout travail de **réparation de ponceaux**, regards, puisards, conduites et rigoles.
8. Tout travail de **réparation et remplacement de glissières de sécurité** ou de **clôtures** et de **réparation ou d'ajustement de bordures**.
9. Tout travail de **réparation des surfaces gazonnées, d'engazonnement, de tonte de gazon, d'abattage ou émondage d'arbres, de débroussaillage, de fauchage, d'enlèvement de débris, d'empierrement**.
10. Tout ouvrage concernant les équipements municipaux tels que les édifices municipaux, les stationnements, les haltes routières municipales, les sites touristiques, les aqueducs et les égouts sanitaires, **les trottoirs, l'éclairage routier**, l'embellissement et la **signalisation des rues**.
11. Tout travail de **réparation et remplacement de feux de circulation et de massifs de fondation, de remplacement de panneaux de signalisation et de réfection du marquage**.
12. Tout **achat et pose de pavé préfabriqué** utilisé comme matériau pour la chaussée, l'accotement ou les trottoirs.
13. Tout travail faisant l'objet d'une autre aide financière gouvernementale, sauf dans le cadre d'une entente Canada-Québec.
14. Tout travail relatif à une traverse de piétons reliant deux rues.
15. Tous les frais de financement et de soumission engagés par la municipalité pour l'exécution des travaux admissibles.
16. Tous les frais d'administration de la municipalité : salaires du personnel de bureau, du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière, du gérant ou de la gérante, et les frais de fournitures de bureau.
17. Tout achat de matériaux (granulaires ou autres) pour des fins de stockage ou d'entreposage.
18. Tous les travaux qui ne répondent pas aux normes des autres ministères québécois et aux lois du Québec ou du Canada.

Convention d'aide financière

Le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre ou tout fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Reddition de comptes et Modalités de paiement

Pour être admissibles à un remboursement, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux et frais inhérents admissibles et être réalisés sur une route municipale.

Les bénéficiaires doivent transmettre à la ministre, à l'adresse ppa@transport.gouv.qc.ca, les documents de reddition de comptes suivants avant le 31 décembre de l'année concernée :

- le formulaire de reddition de comptes (V-0321) disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures et toutes autres pièces justificatives des dépenses admissibles;
- une résolution municipale, conforme au modèle PPA-CE ou PPA-ES disponible sur le site Web du Ministère, approuvée par le conseil.

Pour le sous-volet PPA-ES, l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre. Elle est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

Dossier de vérification

Afin de répondre aux exigences du Vérificateur général, la municipalité doit constituer un dossier regroupant tous les documents relatifs aux travaux subventionnés. Ce dossier comprend :

- La lettre d'annonce portant la signature ministérielle.
- Toute communication écrite (électronique ou papier) avec le Ministère.
- La résolution municipale.
- Le ou les contrats (construction, génie-conseil, fourniture de matériaux).
- Le formulaire V-0321 ainsi que les factures et les documents de paiement.
- Un bilan des travaux réalisés en régie, comprenant les éléments énumérés au point 13 du paragraphe intitulé « Travaux et frais inhérents admissibles ».

Idéalement, les documents au dossier devraient être des originaux. S'il s'agit de copies, les originaux devront être disponibles lors d'un audit éventuel. Ce dossier devra être conservé pendant trois ans après le règlement final des comptes afférents au projet.

Communications publiques

Le cas échéant, la municipalité doit communiquer par courriel à visibilite@transportsgouv.qc.ca pour convenir des modalités lors d'annonces publiques des projets visés par l'aide financière. De plus, elle doit mentionner la participation du gouvernement du Québec dans toute publicité ou tout événement relatif à ces projets.

Renseignements supplémentaires

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en vous adressant à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises, à l'adresse courriel suivante : ppa@transportsgouv.qc.ca ou en consultant le site Internet du Ministère à l'adresse <http://www.transportsgouv.qc.ca>.

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Projets particuliers d'amélioration

De : Lounaci, Inès <Ines.Lounaci@assnat.qc.ca>
Envoyé : 17 juillet 2024 09:54
À : Dominique St-Pierre <d.st-pierre@villest-pie.ca>
Cc : Valois, Olivier <Olivier.Valois@assnat.qc.ca>
Objet : Projets particuliers d'amélioration

Bonjour Mme St-Pierre,

Au nom de Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, j'ai le plaisir de vous confirmer l'octroi d'une aide financière de 40 000\$ à la Ville de Saint-Pie dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux mentionnés dans votre demande.

Vous devriez recevoir une lettre officielle du ministère détaillant les modalités de ladite dans les prochains jours.

Vous pouvez contacter M. Valois si vous avez des questions.

Cordialement,

Ines Lounaci | Stagiaire



Bureau de Chantal Soucy

Députée de Saint-Hyacinthe et

vice-présidente de l'Assemblée nationale

2685 boulevard Casavant Ouest, bureau 215, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B8

1020, rue des Parlementaires | bureau 1.45

Québec (Québec) G1A 1A3

ines.lounaci@assnat.qc.ca

